



# **PRÉAVIS MUNICIPAL NO 07/2021**

du 14 septembre 2021

CONCERNANT

## **LES INDEMNITES DU SYNDIC ET DES MEMBRES DE LA MUNICIPALITE POUR LA LEGISLATURE 2021-2026**

---

### **LA MUNICIPALITE DE PUIDOUX AU CONSEIL COMMUNAL**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

#### **1. Préambule**

L'article 29 de la loi sur les communes du 28 février 1956 (état le 1<sup>er</sup> juillet 2013) indique que :

- <sup>1</sup> Sur proposition de la municipalité, le conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.
- <sup>2</sup> Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du président et du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.
- <sup>3</sup> Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

## 2. Objet du préavis

Au vu de ce qui précède, le présent préavis a pour objet de demander au conseil communal de prendre les décisions suivantes pour la législature 2021-2026 :

- |    |  |     |           |
|----|--|-----|-----------|
| a) | Fixer le traitement annuel du syndic à   | CHF | 28'000.00 |
| b) | forfait pour frais   | CHF | 5'000.00  |
| c) | fixer le traitement annuel des municipaux à  | CHF | 21'000.00 |
| d) | forfait pour frais   | CHF | 3'000.00  |
| e) | fixer le montant horaire des vacations de la municipalité à  | CHF | 50.00     |
| f) | fixer les indemnités de vacances à   | %   | 8.33      |
| g) | considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire » (le temps consacré à ces diverses activités n'entrant pas dans le compte <u>des vacations</u> ) |     |           |

Les traitements de la municipalité couvrent les séances de municipalité et du conseil communal ainsi que toutes les activités à domicile telles préparation des séances, téléphones, etc.

Les vacations, quant à elles, se rapportent aux tâches extraordinaires.

Les montants qui sont proposés ci-dessus ont été déterminés sur la base d'une consultation des communes voisines d'importance similaire.

## CONCLUSIONS

Au vu ce qui précède, la municipalité prie le conseil communal de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX

- Vu** le préavis no  
**Ouï** le rapport de la commission prévue pour cet objet ; 07/2021 du 14 septembre 2021 ;  
**Ouï** le rapport de la Commission de gestion ;  
**Vu** que cet objet figure à l'ordre du jour ;

### DECIDE

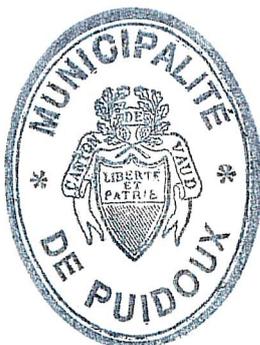
pour la législature 2021-2026 de :

- |    |   |     |           |
|----|---|-----|-----------|
| a) | fixer le traitement annuel du syndic à  | CHF | 28'000.00 |
| b) | forfait pour frais  | CHF | 5'000.00  |
| c) | fixer le traitement annuel des municipaux à   | CHF | 21'000.00 |
| d) | forfait pour frais  | CHF | 3'000.00  |
| e) | fixer le montant horaire des vacations de la municipalité à   | CHF | 50.00     |
| f) | fixer les indemnités de vacances à  | %   | 8.33      |
| g) | considérer les autres formes de rémunération (jetons de présence, tantièmes, etc.), versées aux membres de la municipalité qui représentent la commune dans des conseils d'administration, comme un « salaire complémentaire ». |     |           |

### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

R. Gilliéron



La Secrétaire adj.

L. Morerod



# PROPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL FIXANT LES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

DU 30 août 2021

## LE BUREAU DU CONSEIL AU CONSEIL COMMUNAL

Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

### **1. Préambule**

Suite aux modifications des articles 16 et 29 de la loi sur les communes vaudoises du 2 novembre 1999, les indemnités du Conseil communal ou général sont fixées sur proposition du bureau du Conseil, par le Conseil communal.

Après réflexion et comparaison de tarifs appliqués par quelques communes voisines ou de même importance, et tenant compte du fait qu'aucune augmentation n'a eu lieu depuis la législature 2011-2016, votre bureau vous fait les propositions suivantes.

### **2. Propositions du bureau du Conseil communal de Puidoux**

		Ancien	Nouveau
Président	Indemnité fixe	1'000.00	1'000.00
Président	Par séance présidée	150.00	150.00
Vice-Président	Par séance présidée	150.00	150.00
Secrétaire	Indemnité fixe	1'500.00	8'000.00
Secrétaire	Par séance où il fonctionne	250.00	0.00
Secrétaire suppléant	Par séance où il fonctionne	250.00	250.00
Scrutateur	Par séance où il fonctionne	10.00	10.00
Scrutateur suppléant	Par séance où il fonctionne	10.00	10.00

Membre du bureau électoral, pour les votations	Le dimanche avec dépouillement	150.00	150.00
Membre du bureau électoral, pour les élections	Le dimanche avec dépouillement	150.00	250.00 (150.00 pour une journée partielle)
Commission du soir	Par séance	60.00	60.00 Y compris pour la Présidente – Le Président du Conseil communal
1 journée		240.00	240.00 Y compris pour la Présidente – Le Président du Conseil communal
½ journée		120.00	120.00 Y compris pour la Présidente – Le Président du Conseil communal
Jetons de présence	Par séance	10.00	20.00
Amende pour absence injustifiée	Par séance, conseil ou commission	10.00	40.00
Indemnité pour véhicule privé	Par kilomètre	0.70	0.70

### **3. Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le bureau du Conseil prie le Conseil communal de prendre la décision suivante :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE PUIDOUX**

- Vu** la proposition du 30 août 2021 ;
- Ouï** le rapport de commission prévue pour cet objet ;
- Ouï** le rapport de la commission de gestion ;
- Vu** que cet objet figure à l'ordre du jour ;

## DECIDE

Pour la législature 2021-2026 de :

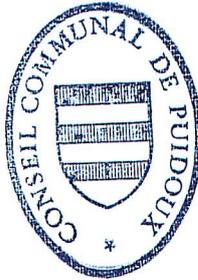
Fixer les indemnités des membres du bureau du Conseil et du Conseil communal de Puidoux, selon le tableau présenté au point 2 de la présente proposition.

### AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président



**J.-M. Mocellin**



La Secrétaire a.i.



**L. Morerod**